



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 JAN. 2025

portant modifications des prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter
de la société WIENERBERGER à Betschdorf

(AIOT n° 0006700598)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) du livre V et l'article R. 181-45 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 1995 portant autorisation d'exploiter (extension) les installations de fabrication de briques situées 75, rue du docteuru Deutsch à Betschdorf (67660);
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 définissant les prescriptions d'exploitation de ces installations suite au bilan de fonctionnement déposé par l'exploitant le 17 octobre 2007, modifiés par les arrêtés du 11 septembre 2014 et 17 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 fixant des prescriptions complémentaires à la société Wienerberger à BETSCHDORF à l'autorisation d'exploiter ;
- VU** le courrier de l'exploitant du 28 août 2025, sollicitant un déclassement du statut IED de ses installations au titre de la rubrique 3350 ;

CONSIDÉRANT que, par décret n°2014-996 du 02 septembre 2014, l'intitulé de la rubrique 3350 a été modifié comme suit : « *Fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaines avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et dans un four avec une capacité supérieure à 4 m³ et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m³ par four* » ;

CONSIDÉRANT que cette modification implique que pour relever de la rubrique 3350, une installation doit désormais remplir les trois conditions cumulatives suivantes : produire plus de 75 tonnes par jour, dans un four de plus de 4 m³ dont la densité d'enfournement est supérieure à 300 kg/m³ ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 28 août 2025, l'exploitant a présenté le calcul de la densité d'enfournement de son installation (qui correspond à la masse des produits à cuire sans auxiliaires de cuisson dans le volume de cuisson du four par rapport au volume total de cuisson du four) , qui a pour résultat une densité de seulement 269 kg/m³ ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant précise qu'au regard de ce calcul, la briqueterie de Betschdorf ne répond donc plus à la définition de la rubrique 3350 de la nomenclature ICPE, puisque sa densité d'enfournement est inférieure à 300 kg/m³, de ce fait, l'exploitant sollicite un déclassement du statut IED au titre de la rubrique 3350 pour l'établissement de Betschdorf ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments et du fait de l'évolution de la nomenclature des ICPE notamment les modifications de la rubrique 3350, la demande de l'exploitant de déclassement du statut IED est recevable et qu'il peut ainsi y être répondu favorablement ;

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de briques et installations connexes, délivrée par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 susvisé, à la société WIENERBERGER, ci-après pour l'exploitation de ses installations localisées 75 rue du docteur Deutsch à BETSCHDORF (67660), sont modifiées par les dispositions précisées dans les articles qui suivent.

Article 2 : Liste des installations classées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 susvisé, relatif à la liste des installations classées est remplacé par l'article suivant :

«

N° rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Volume d'activité
2523	A	Fabrication de produits céramiques et réfractaires, la capacité de production étant supérieure à 20 t/j.	1 500 t/j
2515-1	E	Broyage, concassage, criblage..., mélange de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	1 400 kW
2910-A-2	DC	Installations de combustion, la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW, mais inférieure ou égale à 20 MW	3,46 MW
2661-1-b	D	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression. la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	3 t/j
1532-2	D	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	5 000 m ³
2663-1-c	D	stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères ; les produits étant à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 2 000 m ³	500 m ³

A (Autorisation) - D (Déclaration) - DC (Déclaration avec contrôle périodique) ».

Article 3 : Modalités d'exécution

3.1 : Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de quatre mois.

3.2 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être

déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

3.3 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la société Wienerberger,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de BETSCHDORF.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- au maire de Betschdorf.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

